

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le QUATRE NOVEMBRE à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2014**
- ✓ **Enfance :**
 - ✓ **Suppression de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe**
 - ✓ **Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**
 - ✓ **Compte-rendu des réunions en cours**
- ✓ **Délibération : signature de l'avenant de modification du contrat Enfance/Jeunesse 2011/2014**
- ✓ **Point projet pôle enfance**
- ✓ **Achat élagueuse télescopique**
- ✓ **Plan de Prévention des Risques naturels mouvements de terrain**
- ✓ **Première présentation du site internet de la mairie**
- ✓ **Subvention Polifonia**
- ✓ **Questions d'actualité**

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOUE, Claude PRION, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

Secrétaire de séance : Caroline VIDAL

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 30 septembre 2014.

**SUPPRESSION DE DEUX POSTES
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à avancement de grade, Bernadette LALLÉ et Gérard BODENAN ont été nommés, à compter du 1^{er} octobre 2014, sur les deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créés lors de la séance du 24 juin dernier. Il convient donc, sous réserve d'accord du Comité Technique Paritaire, de supprimer les postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe vacants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} novembre 2014, Natividad RIMLINGER a été nommée sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires créé lors de la séance du 21 août dernier. Il convient donc, sous réserve d'accord du Comité Technique Paritaire, de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23 heures hebdomadaires vacant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23 heures hebdomadaires.

COMMISSION ENFANCE COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS EN COURS

Contrôle services vétérinaires

Le service de cantine municipale a fait l'objet d'un contrôle du service Sécurité sanitaire des aliments de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 17 octobre dernier. Un rapport va nous être adressé. Pascale TOUSSAINT, en charge de la commission cantine, a assisté à cette visite. Son compte-rendu est annexé au procès-verbal.

Rencontre avec le Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, depuis le début de l'année scolaire, 5 couples de parents d'élèves qui évoquent des difficultés durant le temps périscolaire. Il souhaite qu'une rencontre ait lieu, dans les meilleurs délais, avec le Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance afin d'évoquer ces problématiques.

DÉLIBÉRATION : SIGNATURE DE L'AVENANT DE MODIFICATION DU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE 2011/2014

En raison de l'extension de la capacité d'accueil de l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) extrascolaire de Saint-Ferréol, au profit des enfants Cassipontins de moins de 6 ans, effective depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales soumet un avenant à la convention « Enfance-jeunesse » tripartite n° 2011-24 formalise cette pratique.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2014-02 à la convention précitée.

POINT PROJET PÔLE ENFANCE

Le Conseil Municipal a décidé, en date du 30 septembre dernier, d'allouer la somme de 950 000 € TTC pour les travaux d'extension/rénovation du pôle enfance selon le plan de financement proposé.

Ce plan de financement intégrait la mise en place d'un réseau de chaleur pour couvrir les besoins de l'ensemble des bâtiments communaux, projet entièrement financé et entretenu par le SDEE 47 moyennant une participation annuelle qui s'élèverait à environ 24 000 € (intégrant

l'amortissement, le remboursement de la dette, l'entretien, la consommation). La réalisation de ce projet par le SDEE 47 est étroitement liée au soutien financier du Conseil Général qui semble plutôt défavorable.

L'architecte François de La SERRE, informé, doit revoir le projet en tenant compte de ce paramètre.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention auprès de la CAF a été déposé le 31 octobre et qu'un avenant au dossier DETR, déposé auprès de la Préfecture, doit être adressé avant le 31 décembre.

Une prochaine rencontre avec le cabinet de La SERRE et le groupe de travail est prévue le 12 novembre, avec l'ensemble des partenaires le 21 novembre.

ACHAT ÉLAGUEUSE TÉLESCOPIQUE

Après étude des différents devis par la commission Cadre de Vie pour l'achat d'une élagueuse sur perche, Jean-Claude PATINEC propose de retenir celui de l'entreprise **Denis MARTOS-Lotissement « Le Picadou »-47340 LAROQUE-TIMBAUT** pour un montant total de 720 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat d'une élagueuse sur perche de marque ECHO référence PPT265ES d'un **montant total de 720 € TTC** et mandate Monsieur le Maire pour engager la dépense.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le cabinet d'études CEREMA, mandaté par la Direction Départementale des Territoires pour engager une mise à jour des cartes d'aléa « mouvements de terrain », vient de nous adresser le rapport final pour notre commune.

Cette nouvelle cartographie devra être intégrée au porter à connaissance de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est applicable dès à présent.

PREMIÈRE PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

A l'appui d'un diaporama, André PUJOL présente le travail de la commission Communication. La mise en ligne du site devrait être effective début 2015.

SUBVENTION POLIFONIA

Sur proposition de la commission Association, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association Polifonia à hauteur de 1 000 € pour l'achat d'un synthétiseur.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette demande et mandate Monsieur le Maire pour verser **1 000 €** à l'association Polifonia. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2014.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : EXONÉRATION ABRIS DE JARDIN

En 2012, lors de la réforme des taxes d'urbanisme, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Elle est exigible au taux applicable à la date de :

- ✓ la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- ✓ la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- ✓ la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- ✓ l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général.

Aussi, par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, le Conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur le fondement des dispositions de l'article L331-9- 8° créé par la loi de finances n°2013-1278 article 90-2°.

L'abri de jardin reste malgré tout éligible à la part départementale de la Taxe locale d'Equipement.

A titre d'information, le taux délibéré par le Conseil Général du Lot-et-Garonne est de 1,40 % depuis le 1er mars 2012.

A noter que les instances ministérielles et les services déconcentrés de l'Etat sont dans l'incapacité de fournir une définition fiable de la notion d' « abri de jardin » à la différence de ce qui prévaut pour le « garage ».

Où l'exposé de Jean-Michel RENOU, à l'unanimité, le conseil municipal décide, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'ajouter aux exonérations de droit l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin d'une surface n'excédant pas 12 m² hors tout.

QUESTIONS D'ACTUALITÉS

RÉVISION DU PLUI à 29 communes

Cette révision fait l'objet de demandes ponctuelles de Bajamontais.
Le nouveau diagnostic est consultable en mairie.

ANNEXE

Compte-rendu de l'inspection de la cantine du 17/10/2014 par un agent du service Sécurité Sanitaire des aliments de la DDCSPP

Rédigé par Pascale TOUSSAINT

Personnes présentes : Nathalie BODIN et Pascale TOUSSAINT

Présentation du fonctionnement : Préparation quotidienne de 90 repas consommés sur place et de 20 repas livrés en liaison chaude à destination des enfants de la crèche située à une centaine de mètres de la cuisine de l'école.

Du fait de cette livraison à une structure satellite il est nécessaire de bénéficier d'un agrément sanitaire, cependant, dans le cas où les quantités hebdomadaires fabriquées exportées n'excèdent pas 30% il est possible de bénéficier d'une dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire. Nous disposons d'une dérogation datée de 2012 qui a été présentée.

Remarque : *Il sera nécessaire de la refaire car elle n'est pas correctement renseignée.*

Les fournisseurs de denrées animales qui approvisionnent la cantine doivent bénéficier d'un agrément sanitaire ou d'une dérogation à l'agrément.

Remarque : *Nous ne disposons pas des justificatifs d'agrément pour chacun de nos fournisseurs notamment pour ce qui concerne l'Intermarché de Foulayronnes auprès duquel nous nous approvisionnons en viande fraîche.*

Les éléments de traçabilité des marchandises détenues et de celles utilisées pour la confection des repas doivent être communicables lors d'un contrôle.

Remarque : *Aucun élément de traçabilité n'est détenu en cuisine pour ce qui concerne les viandes fraîches en provenance de l'Intermarché.*

Les éléments de traçabilité des marchandises mises en œuvre doivent être conservés uniquement sur un période de 3 mois alors que nous les gardons depuis 6 mois voire plus.

Pour les conserves, outre les couvercles sur lesquels le numéro de lot est indiqué, il sera nécessaire de conserver les étiquettes comportant la dénomination de la marchandise.

L'entreposage en chambre froide positive doit permettre d'éviter les contaminations croisées entre aliments présentant des niveaux d'hygiène différents.

Remarque : *la chambre froide est trop exigüe et ne permet pas un entreposage distinct des légumes avant leur lavage et des préparations froides (dessert ou entrées froides) destinées au service du midi. Il faut donc continuer à bien filmer les contenants.*

Les plats témoins sont correctement conservés sur un roulement de 7 jours.

Remarque : *il sera nécessaire de bien noter la dénomination du plat sur la boîte en complément de la date.*

De manière à valider le respect des procédures du plan de maîtrise sanitaire et du plan de nettoyage/désinfection il est nécessaire de faire effectuer des contrôles microbiologiques par un laboratoire.

Remarque : *aucun autocontrôle de surveillance de la qualité sanitaire des préparations confectionnées à la cantine n'est effectué de même qu'aucun prélèvement de surface.*

Les opérations d'épluchage des légumes frais doivent être effectuées dans un local dédié.

Remarque : *Il sera nécessaire de ne pas râper les carottes ou de portionner les légumes frais lavés dans la partie légumerie, ces opérations seront effectuées en cuisine. Le réchauffage des assiettes au four à micro-ondes disposé dans la légumerie devra se faire en contenant fermé.*

Le contrôle de la conformité des marchandises au moment de leur réception doit être effectué.

Remarque : *Nous ne prenons que le ticket comportant la mention de la température dans l'enceinte du camion. Il sera nécessaire de relever la température à la surface de la denrée elle même. La prise de température avec un thermomètre laser est recommandée. Un enregistrement écrit de cette action doit être fait et détenu en cuisine.*

Le transport des marchandises livrées à la cuisine de la crèche doit être effectué de manière à garantir le respect des températures réglementaires.

Remarque : *un relevé de la température des préparations chaudes et froides livrées à la crèche doit être réalisé et enregistré.*

Un plan de nettoyage et de désinfection doit être défini pour les locaux et le matériel.

Remarque : *il sera nécessaire de remplir les fiches de suivi du nettoyage et procéder au recensement des produits de nettoyage et détenir les fiches techniques correspondantes.*

Le personnel doit disposer d'un vestiaire dans lequel il revêt une tenue propre avant de se rendre à son poste de travail. La tenue comprend une blouse, une coiffe et des chaussures dédiées.

Remarque : *Le vestiaire est très encombré notamment autour du lave mains. Dans le placard à disposition de chaque employée les vêtements de travail propres sont au contact des vêtements de ville. Un placard dédié à l'entreposage des tenues de travail propres doit être installé. La tenue utilisée pour le service en cuisine est dédiée à cet usage.*

Le personnel doit suivre des formations relatives à l'analyse des dangers et la maîtrise des points critiques.

Remarque : *Le contenu de la formation dispensée doit être consultable en complément de l'attestation de stage. Une fiche de suivi des formations doit être établie.*

En résumé, il a été constaté que la cuisine était très bien entretenue et que le mode de fonctionnement était convenable. Cependant l'exiguïté des locaux ne permet pas une maîtrise satisfaisante des risques de contaminations croisées entre aliments de niveau d'hygiène différent tant dans la zone de préparation des plats cuisinés que dans les meubles d'entreposage sous température dirigée.

La taille des locaux n'est pas adaptée à la quantité de repas préparée chaque jour, elle ne permet pas sans risque l'exportation de repas vers une autre structure.

Un courrier d'avertissement va nous être adressé nous demandant de proposer un plan d'actions correctives sur les points de dysfonctionnement constatés avec échéancier de mise en pratique.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au 9 décembre 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 1h30.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,
Jean-Michel RENO

Claude PRION

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS